

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 avril 2011

---

PRIX DU LIVRE NUMÉRIQUE (Deuxième lecture) - (n° 3318)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par  
M. Rogemont, M. Bloche, Mme Boulestin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'exception permettant d'utiliser des extraits d'œuvres protégées par le droit d'auteur à des fins pédagogiques d'illustration pour l'enseignement et la recherche est étendue aux œuvres écrites numériques. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à étendre aux œuvres écrites numériques l'exception de l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle qui permet d'utiliser des extraits d'œuvres protégées par le droit d'auteur à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche.